



République
Française

Matthieu Demoncheaux
Maire d'Hesdin-la-Forêt

Numéro de l'acte	PM-2026-328
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	Acte de Police 6.1.2.6
Objet : Autorisant le tir d'artifices Le 25 septembre 2026 Parc Salle Victor Delefosse A Marconne Commune Hesdin-la-Forêt	

Le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'Arrêté du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu la requête du gérant « FC ARTIFICES » dont le siège se situe 2 SENTIER DU CHENE 80390 NIBAS, est responsable de la mise en œuvre du feu d'artifice, à la demande de Monsieur le Maire demeurant 10 Place d'Armes à HESDIN commune d'Hesdin-la-Forêt,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Hesdin-La-Forêt,

ARRETE

Article 1er

La société « FC ARTIFICES » demeurant 2 SENTIER DU CHENE 80390 NIBAS responsable de la mise en œuvre du feu d'artifice est autorisé à faire tirer un feu d'artifices de Catégorie F2 / F4, le 25 septembre 2026 à 22h00 au parc de la Salle Victor DELEFOSSE à Marconne commune d'Hesdin-la-Forêt.

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de la société « FC artifices » chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 4

L'accès au stade municipal sera interdit à partir de 14h00 à toutes personnes, sauf le personnel encadrant la mise en place des engins pyrotechniques.

Article 5

A l'issue du spectacle, le personnel de la société « FC artifices » assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6

Ampliation faite à la société « FC artifices » artificier qualifié, Monsieur le chef du centre de secours d'Hesdin-la-Forêt, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Hesdin-la-Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Mme. La Sous-Préfète.

Fais-le :

08 SEP. 2026

Le Maire,

Matthieu DEMONCHEAUX

